

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION N°2024/194

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et R116-2

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13,

Vu la demande de la SMDA OCCITANIE, représentée par Monsieur Aurélien BEAL, qui souhaite effectuer des travaux d'abattage et de débroussaillage, en occupant temporairement le domaine public sur la CD 37, à Portiragnes,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024**, la SMDA OCCITANIE est autorisée à occuper le domaine public, sur la CD 37, dans sa portion comprise entre le rond point du pressoir et l'avenue de la méditerranée, pour effectuer des travaux d'abattage et de débroussaillage.

ARTICLE 2 : la circulation se fera en alternat par feux type CF 24.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise chargée des travaux, en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 27 novembre 2024

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

